

Sommaire

1	ADDUCTION D'EAU POTABLE	2
1.1	SITUATION ACTUELLE.....	3
1.1.1	<i>Captage</i>	3
1.1.2	<i>Périmètre de protection des captages</i>	4
1.1.3	<i>Réservoir</i>	4
1.1.4	<i>Réseau Communal.....</i>	4
1.1.5	<i>Défense Incendie</i>	4
1.1.6	<i>Consommations</i>	6
1.1.7	<i>Qualité des eaux distribuées</i>	6
1.2	SITUATION PROJETEE	7
1.2.1	<i>Adduction des zones à vocation d'habitat.....</i>	7
1.2.2	<i>Adduction des zones à vocation d'activité</i>	7
1.2.3	<i>Prescriptions techniques pour la défense incendie</i>	8
2	ASSAINISSEMENT.....	10
2.1	SITUATION ACTUELLE.....	10
2.1.1	<i>Le Réseau Public.....</i>	10
2.1.2	<i>La Station d'Épuration.....</i>	10
2.1.3	<i>Débits et Charges</i>	10
2.1.4	<i>Principe de traitement.....</i>	11
2.2	SITUATION PROJETEE	12
3	ORDURES MENAGERES.....	13
3.1	SITUATION ACTUELLE.....	13
3.1.1	<i>Collecte.....</i>	13
3.1.2	<i>Traitement</i>	14
3.2	SITUATION PROJETEE	15

1 ADDUCTION D'EAU POTABLE

Préambule

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* » ainsi libellé, l'article 1^{er} de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.
De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
 - de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
 - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
 - de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

- **Le S.D.A.G.E.**

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

La commune de Bapaume fait partie du S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Sensée.

D'une superficie de 866 km² le SAGE de la Sensée regroupe 135 de la région Nord-Pas-de-Calais. Aujourd'hui il est en cours d'élaboration mais ces objectifs sont déjà définis :

- protection des milieux,
- lutte contre les inondations,
- assainissement des zones de loisirs,
- entretien des cours d'eau.

1.1 SITUATION ACTUELLE

Le Syndicat Intercommunal Achiet-Bapaume-Ervillers (SIABE) (17 communes soit 8563 habitants en 2001) assure la production, le traitement et la distribution en eau publique sur la commune de Bapaume.

La Société Générale des eaux est le délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable.

1.1.1 CAPTAGE

L'eau distribuée sur le S.I.A.B.E. provient des forages de Riencourt et de Warlencourt.

- Forage de Riencourt-lès-Bapaume

Production pour l'année 2001 : 205 552 m³

Références BRGM 35.8x01/02

Niveau statistique moyen de la nappe à -15 mètres

2 pompes de 70m³/h

Crépine à 48 et 47.20 mètres

Pas de D.U.P pour ce forage

- Forage de Warlencourt Eaucourt

Production pour l'année 2001 : 371 250 m³

Références BRGM 35.7x233

Niveau statistique moyen -5 mètres

2 pompes de 100m³/h

Crépine à -21 mètres

D.U.P. pour les périmètres de protection du 29/10/1999

Actuellement une étude est en cours concernant la recherche d'un nouveau site de production d'eau potable en remplacement de celui de Riencourt-lès-Bapaume.

Volumes produits :

	1999	2000	2001
Volumes produits	543 418 m ³	549 743 m ³	576 802 m ³

1.1.2 PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES

La protection des points de prélèvement d'eau relève de l'application du Code de la santé publique. La Loi sur l'eau du 03-01-1992 accentue le principe de faire obstacle à des pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées, en rendant obligatoires les Déclarations d'Utilité Publique (D.U.P.) instituant les périmètres de protection autour des points de prélèvements existants et futurs.

Ces périmètres de protection sont au nombre de trois :

- Le périmètre de protection immédiat, où les propriétés foncières sont acquises par le propriétaire du captage et où toute activité autre que celle liée au service d'exploitation des eaux est interdite.
- Le périmètre de protection rapproché, à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités, dépôts ou installations de nature à nuire à la qualité des eaux. Sa définition repose sur les caractéristiques du captage, les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de la nappe aquifère et les risques de pollution.
- Le périmètre de protection éloigné, instaure, le cas échéant, une réglementation identique à la précédente sur une zone plus distante.

1.1.3 RESERVOIR

Le réservoir situé sur la commune de Bapaume dessert aujourd'hui les 17 communes du Syndicat, il a une capacité de 1000 m³ sur tour de 30 mètres.

En NGF radier = 162 mètres sol = 132 mètres TP = 168.60mètres

1.1.4 RESEAU COMMUNAL

Les caractéristiques du réseau sont reportées sur les 2 plans au 1/2000 joints.

Les réseaux sont constitués de canalisations variant de 50 à 250mm pour les canalisations d'alimentation.

1.1.5 DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est assurée par 46 poteaux ou bornes d'incendie, répartis régulièrement sur la partie construite de la commune et reliés aux canalisations d'eau potable précédemment décrites.

En terme de capacité, la défense incendie nécessite une réserve de 60m³/h pendant 2 heures soit 120m³.

Liste des poteaux et bornes incendies 2002

N°	situation	PI ou BI	Débit en m ³ /h	Pression statique (en bars)	Observations
1	Angle rue du général Leclerc et Lucien Langlet	PI 100	170	3	conforme
2	Rue du Général Leclerc – rue Pasteur	PI 100	170	4.3	conforme
3	Rue général Leclerc face au n°15	PI 100	190	3.8	conforme
4	Faubourg de Péronne Réservoir	PI 100	185	3.6	conforme

5	Faubourg de Péronne usine Delcroix	PI 100	193	3.8	conforme
6	Faubourg de Péronne face au n°68	PI 100	198	4	conforme
7	Faubourg de Péronne face au n°63	PI 100	216	4.4	conforme
8	Faubourg de Péronne face au n°28	PI 100	216	4.6	conforme
9	Faubourg de Péronne et angle rue chemin blanc	PI 100	216	4.6	conforme
10	Angle faubourg de Péronne et rue de la République	PI 100	184	4.6	Bouchon diamètre 70 conforme
11	Angle rue de Péronne et rue de l'Eglise	PI 100	170	4.8	conforme
12	Angle rue de Péronne et place Faidherbe	PI 100	183	4.8	conforme
13	Angle rue de Péronne et rue Félix Faure	PI 100	186	4.8	conforme
14	Rue d'Arras Centre de secours	PI 100	181	4.6	conforme
15	Faubourg d'Arras face au n°14	PI 100	192	4.2	conforme
16	Faubourg d'Arras face Lidl	PI 100	183	4.3	conforme
17	Faubourg d'Arras face au n°66	PI 100	155	4.2	conforme
18	Rue Marcellin Gaudetroy face rue de la gare	PI 100	115	4.4	conforme
19	Rue Deroja face au n°12	PI 100	111	4.6	conforme
20	Rue des Frères Davion face au n°10 - supermarché	PI 100	191	4.6	conforme
21	Rue du Gaz face équipement	PI 100	106	4.8	conforme
22	Rue de la République face au n°13	PI 100	181	4.4	conforme
23	Rue de la République face au n°53	PI 100	170	4	conforme
24	Rue de la République face au n°35	PI 100	181	4.5	conforme
25	Angle rue de la République et chemin St Quentin	PI 100	180	4.6	conforme
26	Zone industrielle face Mas d'Auge	PI 100	164	3.8	Nettoyer – conforme
27	Zone industrielle face Bourgeois Diffusion	PI 100	150	5.4	conforme
28	Zone industrielle face Uniject	BI 100	140	4.8	conforme
29	Rue des Anzacs face Prison	PI 100	178	4	conforme
30	Rue des Anzacs face cité de la Prison	PI 100	174	4	conforme
31	Rue des Anzacs entrée Prison	PI 100	170	4	conforme
32	Rue des Anzacs Face Groupe Doux	PI 100	164	3.8	conforme
33	Rue de Bancourt Face SEDE	PI 100	165	3.6	conforme
34	Angle rue de Bancourt et rue du Moulin	PI 100	75	4.1	conforme
35	Angle rue de Douai et chemin St Quentin	PI 100	150	4.6	conforme
36	Angle rue de Douai et Daniel Langlet	PI 100	173	4.4	Remis Bouchon -conforme
37	Angle rue du Gal de Gaulle et Daniel Langlet	PI 100	147	4.2	Changer - conforme
38	Angle rue de Douai et Bd des Ecoles	PI 100	160	4.4	conforme
39	Bd des Ecoles face Collège Carlin Legrand	PI 100	168	4.2	conforme
40	Rue du Tour de ville face OPAC 62	PI 100	161	4.3	conforme
41	Impasse Bastion Richelieu face au n°2	PI 100	136	4.2	conforme
42	Rue Paul Codos face au n°19	PI 100	111	4.2	conforme
43	Rue Lucien Langlet face au n°38	PI 100	102	3.8	conforme

44	Zone industrielle face Couture 2000	PI 100	150	5.5	conforme
45	Route de Péronne avant le pont de l'autoroute	-	-	-	SANEF – H.S. non conforme
46	Route de Péronne après le pont de l'autoroute	-	-	-	SANEF – H.S. Non conforme

1.1.6 CONSOMMATIONS

Les consommations et productions annuelles d'eau potable pour le syndicat :

Année	1999	2000	2001
Volumes produits pour le syndicat (moins le forage de Le Transloy)	543 418 m ³	549 743 m ³	576 802 m ³
Volumes consommé pour le syndicat (moins la commune de Le Transloy)	450 514 m ³	462 108 m ³	496 594 m ³
Volumes consommés pour Bapaume	-	299 264 m ³	318 762 m ³
Consommation moyenne/hab. du syndicat	144.8 l/j/hab	-	-
Consommation moyenne/hab de Bapaume (4725 habitants en 2002)	-	189 l/j/hab	184 l/j/hab

La production journalière moyenne est donc d'environ 1 580 m³/j en 2001.

La différence entre le volume produit et consommé s'explique par les pertes inhérentes à la qualité physique du réseau, les éventuelles erreurs de mesures, l'utilisation sauvage des bornes d'incendie ou encore l'alimentation des fontaines et points d'eau publics.

1.1.7 QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine.

L'eau potable est un produit alimentaire des mieux contrôlé. Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

Les 3 non-conformités constatées sur le paramètre nitrates concernent le forage communal de Le Transloy. Cette ressource a été abandonnée lors du raccordement du réseau de la commune à celui du S.I.A.B.E. courant de l'année 2001 (mise en service début 2002).

En dehors de ces 3 non-conformités, l'ensemble des analyses réalisées au cours de l'année ont mis en évidence la très bonne qualité de l'eau distribuée par le S.I.A.B.E.

1.2 SITUATION PROJETEE

L'objectif du PLU tend à maintenir sa population actuelle en dessous des 5000 habitants d'ici 2015.

Sur la base d'une hypothèse de consommation moyenne de l'ordre de 184 l/j/habitant et une population de 5000 (objectif de la commune), la production nécessaire à partir des différents forages pour assurer l'alimentation de la commune de Bapaume en eau potable est donc de 920m³/j contre 870 aujourd'hui.

La défense incendie nécessite impérativement, circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951, une réserve de capacité 60m³/h pendant 2 heures soit 120m³.

Par conséquent, la réserve totale à assurer uniquement sur la commune de Bapaume se situe à environ 1040 m³/jour dont 120m³ pendant 2h pour la défense incendie.

Vérification de la satisfaction des besoins :

	Captages du syndicat
Population projetée sur Bapaume	5000 hab.
Consommation / habitant / jour	184 l/j/hab.
Consommation moyenne / jour Bapaume	920 m ³
Défense incendie	120 m ³ / 2 heures
Total des besoins	1040 m ³
Production j/pop./m ³	0.18455 m ³ /j/hab.
Production disponible /4725 habitants	872 m ³ /j/B
Réserves pour Bapaume	réservoir de 1000 m ³ soit 552 m ³
Total des ressources	1 359 m ³
Satisfaction des besoins	oui

Les objectifs du PLU se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation d'habitat ou mixte, (habitat et commerces de proximité) et de zone à vocation d'activités économiques.

1.2.1 ADDITION DES ZONES A VOCATION D'HABITAT

La zone 1AU à vocation d'habitat à l'Est du bourg, en arrière de la rue de la République n'est actuellement pas desservi par le réseau d'eau potable, une servitude existe afin de permettre le raccordement de la zone au réseau de diamètre 150mm rue de la République.

La vaste zone 1AU située au Nord de la commune pourra se raccorder au réseau existant de diamètre 200mm rue du faubourg d'Arras ou au réseau de diamètre 60mm existant route de Favreuil.

1.2.2 ADDITION DES ZONES A VOCATION D'ACTIVITE

Les zones 1AUe situées au Nord-Est de la commune, à vocation d'activité artisanale, industriel et de service, ne sont actuellement pas desservies par le réseau d'eau potable. Une extension et un éventuel renforcement des réseaux existant rue de Douai et route de Favreuil sera nécessaire.

La zone 1AUe située au Nord de la commune se raccordera au réseau existant de diamètre 200mm rue du faubourg d'Arras.

La zone 1AUe située au Sud-Est du territoire communal se raccordera au réseau existant de diamètre 200mm chemin des Anzacs.

La zone 1AUe₂ située entre la RD930 et le fuseau de la voie ferrée et de l'autoroute A1 se raccordera au réseau existant de diamètre 100mm situé rue de la République (RD930).

Les zones 2AU ne sont pas urbanisables dans le présent P.L.U., la zone 2AU située au Sud de Bapaume pourra se raccorder au réseau de diamètre 200mm existant rue du faubourg de Péronne. La zone située au Nord ne pourra se raccorder au réseau qu'après une extension et un éventuel redimensionnement des réseaux rue de Douai et route de Favreuil.

1.2.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA DEFENSE INCENDIE

D'une manière générale les mesures relatives à la défense incendie des communes font l'objet de la circulaire 465 du 10 décembre 1951. Cette dernière, relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes, exige que le réseau de distribution et les prises incendies aient les caractéristiques minimales suivantes :

Débit minimum :	17 litres/secondes (60m ³ /h)
Pression minimum :	1 kg/cm ²
Distance entre prises :	200 mètres

Les poteaux ou bouches doivent être conformes aux normes NFS 61.211, NFS 61.213 et NFS 61.200.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant sur la base de 120m³. Cette capacité devant être utilisable durant deux heures.

Les aires d'aspiration aménagées pour les réserves naturelles ou artificielles doivent respecter les dispositions suivantes :

- hauteur d'aspiration maximum : 6m,
- distance entre le point d'aspiration (crépine) et la pompe : 8m,
- différence entre le niveau des eaux le plus bas et le point d'aspiration (crépine) : 0.80m minimum,
- différence entre le fond de la réserve et le point d'aspiration (crépine) : 0.80m,
- superficie minimum de l'aire d'aspiration comprise entre 12 et 32 m² suivant le moyen d'aspiration envisagé par le SDIS,
- aire d'aspiration bordée côté eau par une réhausse de 0.30m afin d'éviter les risques de chute de l'engin assurant l'aspiration,
- aire en pente douce vers la réserve (2cm/m) avec un caniveau d'évacuation de l'eau,
- signalisation et panneau de signalisation routière d'interdiction d'arrêt.

*Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

2 ASSAINISSEMENT

2.1 SITUATION ACTUELLE

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distinguent deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif.

2.1.1 LE RESEAU PUBLIC

L'assainissement des eaux usées de la commune de Bapaume est gérée par la Générale des Eaux, agence d'Arras.

La totalité du territoire communal de Bapaume bâti est couverte par un réseau collectif d'assainissement de type unitaire.

Les caractéristiques du réseau apparaissent sur les planches à l'échelle 1/2000^{ème} jointes.

2.1.2 LA STATION D'EPURATION

Les eaux usées de Bapaume sont collectées et acheminées vers la station d'épuration de Bapaume dont la gestion est assurée par la Générale des Eaux. La station Bapaume ville a été mise en service en 1960 et elle est dimensionnée sur 4000 Equivalent habitants, celle de Bapaume Zone Industrielle a été mise en service en 1990 et elle est dimensionnée pour 5000 Equivalent habitants.

2.1.3 DEBITS ET CHARGES

Les caractéristiques nominales pour la STEP de Bapaume (critères de dimensionnement de 1960, date de mise en service) sont les suivants:

- capacité: 4000 E.H
- Débit moyen journalier: 510 m³/j

Les caractéristiques nominales pour la STEP de Bapaume Zone Industrielle (critères de dimensionnement de 1990, date de mise en service) sont les suivants:

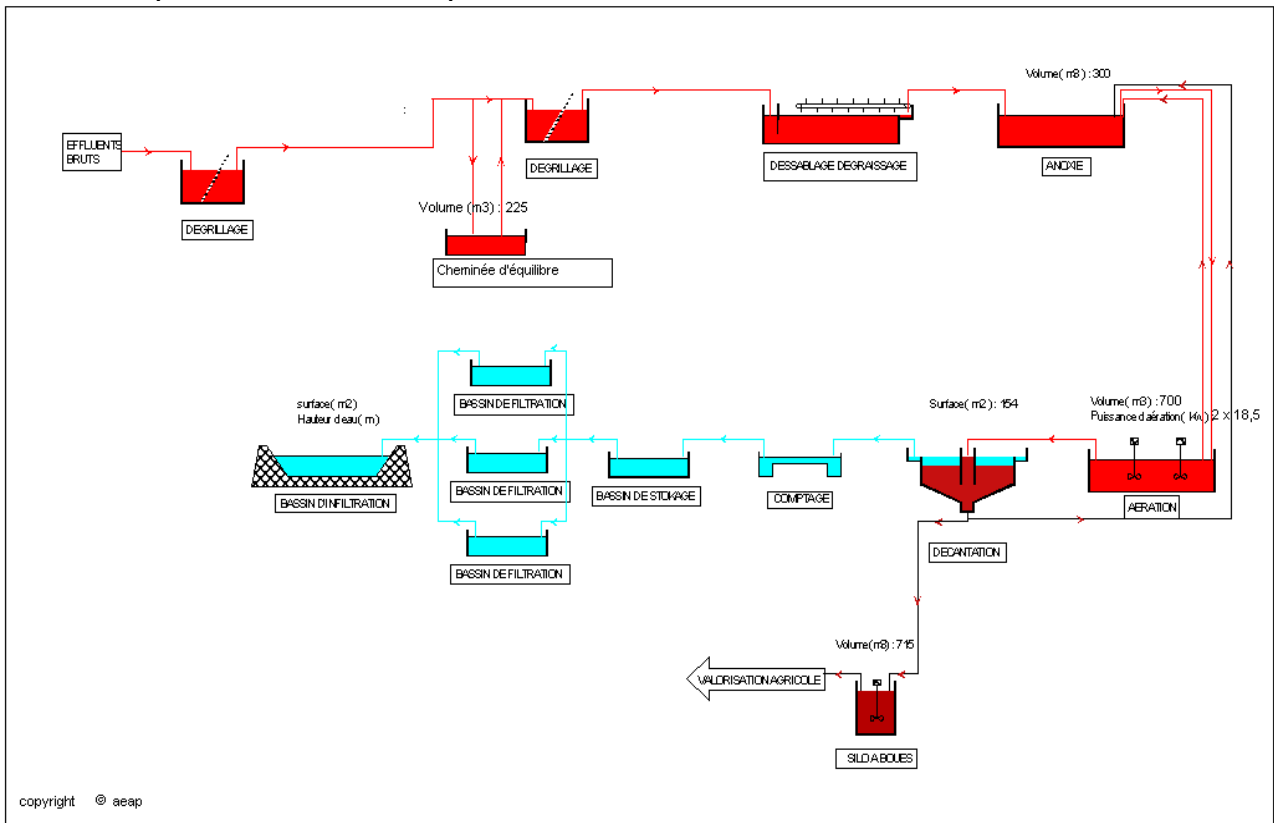
- capacité: 5000 E.H
- Débit moyen journalier: 750 m³/j

Paramètres de pollution	Charge de pollution : Bapaume ZI	Charge de pollution : Bapaume
Flux journalier de DBO ₅	377 kg/j	254 kg/j
Matières en suspension de MES	225 kg/j	317 kg/j
Flux journalier d'azote	55 kg/j	59 kg/j

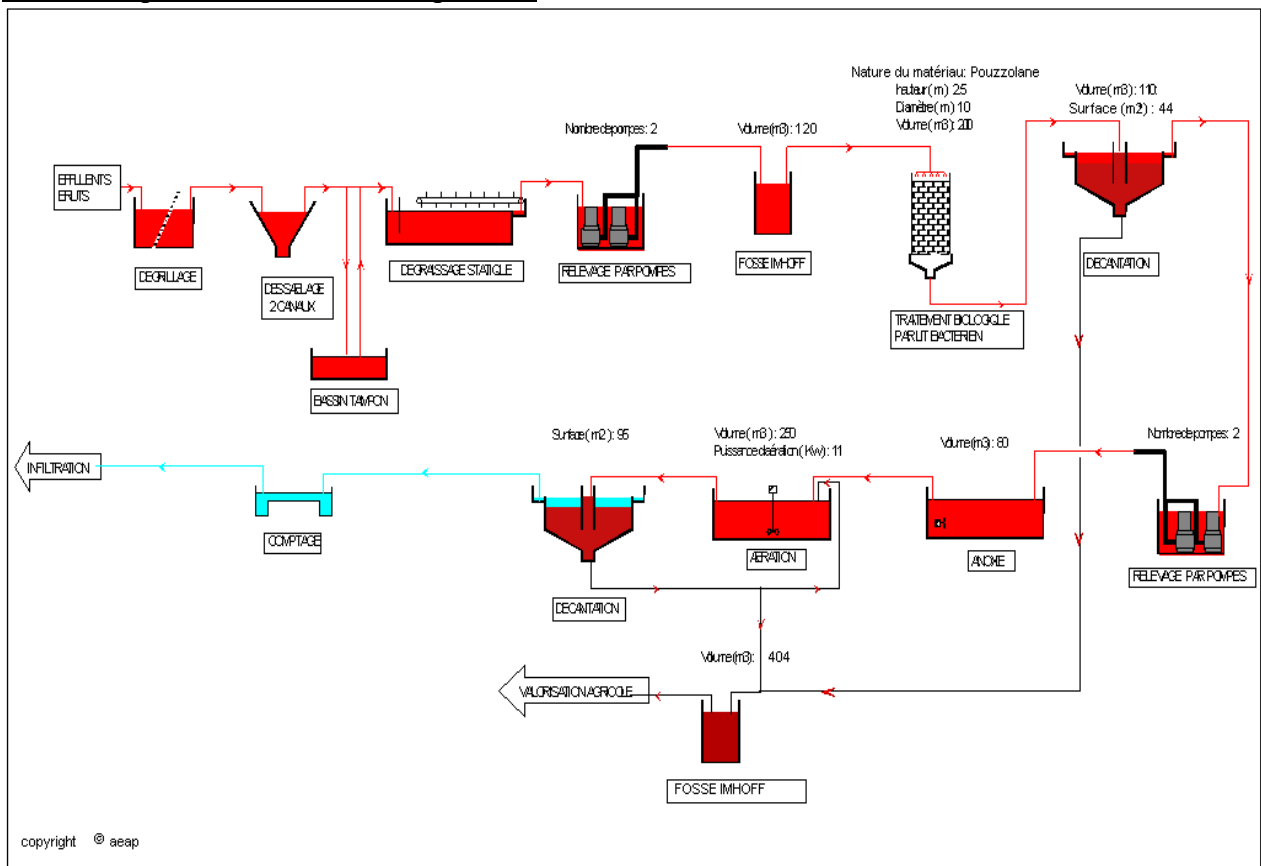
Aujourd'hui les deux stations d'épuration de Bapaume ne sont pas en conformité avec les niveaux de rejet exigés dans la réglementation actuelle.

2.1.4 PRINCIPLE DE TRAITEMENT

Station d'épuration urbaine de Bapaume Zone Industrielle :



Station d'épuration urbaine de Bapaume :



2.2 SITUATION PROJETEE

Les objectifs du PLU se situent principalement dans l'urbanisation de zones à vocation d'habitat ou mixte, (habitat et commerces de proximité) et de zone à vocation d'activités économiques.

En ce qui concerne les deux zones d'extension à long terme, la zone 2AU au Nord de la commune n'est actuellement pas desservie par un réseau d'assainissement, la zone 2AU située au sud du territoire communal est desservie par le réseau d'assainissement collectif de diamètre 300mm rue du faubourg de Péronne.

La zone 1 AU située à l'Est du bourg, en arrière de la rue de la République n'est actuellement pas raccordée au réseau d'assainissement collectif, néanmoins elle pourra se raccorder au réseau existant rue de la République.

La vaste zone 1AU située au Nord de la commune sera desservie par le réseau de diamètre 300mm rue du faubourg d'Arras.

La zone 1AUe située au Nord du territoire communal est desservie par le réseau de diamètre 300mm rue du faubourg d'Arras.

La zone 1AUe localisée en bordure du chemin des A.N.Z.A.C.S. est desservie par le réseau d'assainissement collectif de diamètre 300, chemin des A.N.Z.A.C.S.

Les zones 1AUe localisées de part et d'autre de la rue de Douai ne sont actuellement pas desservies par le réseau d'assainissement collectif. Toutefois ces zones pourront se raccorder ultérieurement à partir des réseaux les plus proches et notamment ceux localisés près de la station d'épuration.

La zone 1AUe2 située entre la RD930 et le fuseau de la voie ferrée et de l'autoroute A1 n'est aujourd'hui pas desservie par le réseau d'assainissement collectif. Toutefois, cette zone pourra venir se raccorder au réseau existant situé à proximité dans la zone d'activités située au nord de la rue de la République (RD930), de diamètre 200 à 400 mm.

3 ORDURES MENAGERES

3.1 SITUATION ACTUELLE

3.1.1 COLLECTE

La collecte et le traitement des ordures ménagères est assuré par le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) de la région de Bapaume.

Le SIVOM compte 56 communes, situées en milieu rural avec un habitat dispersé, dont 3 communes de la Somme. (23 556 habitants pour 9500 foyers approximativement).

La commune de Bapaume est la plus importante avec 4331 habitants.

Depuis 1988, le SIVOM a mis en place un système de collecte séparative des déchets qui repose sur le tri à la source des déchets fermentescibles et des emballages recyclables.

- les déchets fermentescible : déchets de cuisine, papiers-cartons, couches-culottes et déchets de jardin sont collectés en porte à porte une fois par semaine (poubelles vertes),
- les déchets ménagers non recyclables et non compostables sont collectés une fois par semaine en porte à porte (poubelles grises),
- les bouteilles plastiques, emballages métalliques, tétrabricks et verre sont collectés en apport volontaire aux « espaces propreté »,
- les gravats, déchets verts, objets encombrants, cartons, ferraille, les huiles et batterie sont collectés en apport volontaire à la déchetterie.

Un réseau de 96 points d'apport volontaire (à raison de 1 pour 250 habitants) appelés « espaces propreté » permettant de collecter les emballages ménagers recyclables (verre, bouteilles en plastique, emballages métalliques et emballages de type « brique »).

Un réseau de 4 déchetteries situées à moins de 10 minutes maximum (en voiture) pour chaque habitant. Bapaume dispose d'une déchetterie ouverte les samedis et dimanches matin.

Le tableau ci-dessous précise le tonnage des déchets collectés sur l'ensemble des communes du SIVOM (56 communes – environ 23 556 habitants) :

	<i>Type de collecte</i>	<i>Type de déchet</i>	<i>Tonnage 2001</i>	<i>Tonnage 200</i>
Collectes en porte à porte	Poubelles vertes	Fraction fermentescible des ordures ménagères	5 066.41	5 234
	Poubelles grises	Ordures ménagères brutes	5 118.45	5 125
Collectes par apport volontaire	Espaces propreté	Verre	1 079.45	957
		Plastiques	80.89	82.79
		Acier	37.73	36.84
		Aluminium	4.78	2.51
		Emballages « briques »	9.60	9.61
	Déchetteries	Déchets verts	645.32	694 (dont usine)
		Encombrants	1 251.16	1 140
		Ferraille	404.03	362
		Cartons	41.96	-
		Gravats	1 036.26	1 010
usine	Déchets verts	225.64	-	
Autres collectes	Cartons commerçants		101	-
Total			15 102.97	14 653.75

Tonnage collectés par déchetterie

	<i>déchets verts</i>	<i>encombrants</i>	<i>ferraille</i>	<i>cartons</i>	<i>gravats</i>	<i>total</i>
Achiet	120.86	237.8	101.6	6.84	174.61	641.71
Bapaume	283.01	476.12	159.16	18.69	427.73	1 364.71
Bertincourt	81.04	258.85	85.23	7.82	223.93	656.87
Ecoust	160.41	278.39	70.8	8.61	209.99	728.20
Total	645.32	1 251.16	416.79	41.96	1 036.26	3 391.49

3.1.2 TRAITEMENT

- Les déchets ménagers non valorisables et les encombrants sont envoyés au centre d'enfouissement technique de classe 2 de Nurlu à côté de Péronne.

- Les déchets verts et fermentescibles sont envoyés au centre de compostage de Bapaume. Le compostage se fait en 5 étapes :
 - le broyage,
 - la fermentation
 - l'affinage par criblage,
 - la maturation
 - la valorisation, la production annuelle du compost est d'environ 2 500 tonnes.
- le verre est collecté puis envoyé à l'usine B.S.N. de Wingles qui s'occupe du recyclage du verres,
- la ferraille est envoyée aux ferrailleurs locaux à Havrincourt et Dainville,
- les gravats servent de remblai,
- les cartons sont envoyés au centre de Tri d'Arras : TRIARTOIS Service,
- les huiles de vidange sont envoyées au S.H.R.R.U. à Courrières,
- les batteries sont envoyées à Métaleurop à Escaudoeuve,
- les bouteilles plastiques sont envoyées à Valorplast,
- l'acier est envoyé à Sollac/Prefernor à Fretin,
- l'aluminium est envoyé à France Aluminium Recyclage / Affinet à Compiègne,
- les tétrabricks sont envoyées Revipac / DHP à Bousbecque.

Les emballages sont envoyés au centre de tri de la communauté urbaine d'Arras "Triartois-service". Les matériaux sont triés et mis en balles : PVC, PET, PEHD, Acier, aluminium...

3.2 SITUATION PROJETEE

Le SIVOM souhaite revaloriser les encombrants issus des déchetteries par le biais d'associations comme AIR (mobilier, électroménager, livre), ATRE (bâche d'ensilage).

Des travaux sont également prévus dans les déchetteries notamment pour permettre l'identification des personnes à l'entrée et ainsi connaître les artisans et commerçants qui viennent jeter leur déchets d'entreprise alors qu'ils ne payent pas.